

COMPTE RENDU REUNION D'INFORMATION ORANGE Mercredi 4 décembre 2013 – Ville de Sucy-en-Brie

Etaient présents

Anne-Marie BOURDINAUD – Conseillère municipale en charge de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information

Nathalie BARISIEN – Assistance de Direction à la DGS et coordinatrice administrative Fibre Optique Ville de Sucy

David ORZECH – Directeur des Relations avec les collectivités locales du Val-de-Marne

Lionel GROSS – Responsable Equipe Négociation, déploiement vertical

Thierry GANNE – Chef de projet Fibre, déploiement horizontal

Jean-Paul BERNIARD - Coordinateur Projets Fibre

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a établi un cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire et précise les modalités de l'accès aux lignes de communication électroniques à Très Haut Débit. Il est rappelé qu'ORANGE a été retenu comme l'opérateur déployeur pour la Ville, agissant sur ses fonds propres.

Pour plus d'informations concernant la réglementation, se reporter au dossier Fibre optique sur le site de la Ville ainsi qu'au CR de la 1^{re} réunion d'information avec Orange en date du 6/12/2013.

Déploiement sur la ville

Déploiement horizontal

Sur la commune de Sucy, Orange assure à lui seul le passage de la fibre optique dans la rue en utilisant le génie civil existant, depuis le point de mutualisation de zone (PMZ) appelé également armoire de rue jusqu'au réseau de distribution. En cas de réseaux aériens, il emprunte ceux-ci.

De l'armoire de rue jusqu'au point d'aboutement (PA) et jusqu'au point de branchement (PB), la distribution du réseau est partagée entre les **différents opérateurs qui se seront manifestés**. La mutualisation du réseau se fait donc dans la rue, non pas dans les immeubles.

Attention : Un opérateur non présent au niveau du PMZ ne pourra être FAI (fournisseur d'accès à internet) au niveau du raccordement final dans l'immeuble ou le pavillon.

Déploiement vertical

Il s'agit de la réalisation des travaux jusqu'à la pose des points de branchement (PB).

Pour les copropriétés et immeubles collectifs, il est nécessaire de choisir un opérateur d'immeuble responsable du fibrage dans les parties communes.

Pour toute copropriété de 4 logements et plus, ou possédant des parties communes en zone privative, le choix de cet opérateur d'immeuble doit être obligatoirement voté en assemblée générale de copropriété puis une convention d'installation appelée Accord Syndic doit être signée.

Vous avez la possibilité de choisir Orange ou un autre opérateur d'immeuble dans la liste disponible sur le site de l'Arcep.

Lorsque tous les travaux sont réalisés, la commercialisation est dès lors possible auprès de l'ensemble des FAI (fournisseurs d'accès à internet) présents sur la zone et qui se chargeront du raccordement final jusqu'au salon.

Les étapes pour le déploiement vertical

Il est rappelé que le raccordement des immeubles est gratuit.

- 1- Le câblage en fibre optique de l'immeuble ou de la copropriété doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la copropriété et voté. Cela n'est pas nécessaire pour les bailleurs ni pour les pavillons individuels. Il est impératif que les copropriétés autorisent le syndic ou le conseil syndical à signer une convention d'installation de la fibre optique avec l'opérateur d'immeuble de leur choix.
- 2- L'opérateur choisi se met en relation avec le syndic et/ou le conseil syndical pour présenter le projet, proposer la convention d'installation et répondre aux questions du syndic et ou du conseil syndical.
- 3- L'accord de la copropriété autorise le syndic à signer la convention d'installation avec l'opérateur d'immeuble aux frais de celui-ci du point d'aboutement aux points de branchement (en étage pour les immeubles). C'est l'Accord Syndic. L'opérateur d'immeuble choisi dispose alors de 6 mois pour la réalisation des travaux.
- 4- Présentation de l'étude de faisabilité au syndic pour l'installation du réseau afin de coordonner les passages de la voie jusqu'à la colonne montante (dans l'immeuble) ou jusqu'aux pavillons en copropriété.
- 5- Les travaux d'installation démarrent. La fibre suit le cheminement du cuivre qui aboutira au point de branchement : colonne montante **dans les immeubles**, en souterrain ou en aérien (sur poteaux) ou sur façade si pas de jardin **pour les pavillons**.
- 6- Fin des travaux : engagement sur l'entretien, la gestion et la maintenance avec le syndic dans la durée de la convention. La convention est signée normalement pour une durée de 25 ans et reconduite tacitement. Si la copropriété souhaite changer d'opérateur, le service s'arrête mais la ligne reste la propriété de l'opérateur d'immeuble (contrat de gestion et d'entretien de l'immeuble).

Pendant le déploiement vertical, l'opérateur d'immeuble est en relation permanente avec le syndic ou le conseil syndical. Pour ce qui est d'Orange, une plate-forme téléphonique est mise à disposition du gestionnaire pour toute question (0800 38 38 84).

Concernant le cheminement de la fibre optique en souterrain, du point d'aboutement au point de branchement, si le génie civil est mal entretenu, Orange s'engage à trouver d'autres cheminements en accord avec le syndic ou le conseil syndical tout en respectant autant que possible le côté esthétique.

Cas des copropriétés

Lorsque les pavillons d'une copropriété sont sur une voie communale, l'accord syndic ne devrait pas être obligatoire, ainsi que la désignation d'un opérateur d'immeuble. Par contre, dans une résidence où se côtoient voies privées et voies publiques, un accord syndic est nécessaire. De même si le réseau passe sous des espaces privés.

Dans le doute, il semble préférable de signer dans tous les cas un accord syndic, qui pourra éventuellement ne pas être utilisé. Mais s'il est nécessaire et non signé, cela risque de reculer d'autant le déploiement dans la copropriété.

Raccordement au THD et commercialisation

- L'opérateur d'immeuble est un opérateur d'infrastructures : ses clients sont des opérateurs (Fournisseurs d'Accès à Internet) qui proposent des offres de détail auprès des clients finaux.
- Tout au long du déroulement du déploiement du réseau, l'opérateur d'immeuble informe les Fournisseurs d'Accès à Internet de l'avancement du déploiement via des publications régulières
- Les Fournisseurs d'Accès à Internet peuvent ensuite accéder au réseau déployé, et proposer des offres Très Haut Débit sur fibre optique aux logements éligibles, du palier jusqu'à la prise optique (Bouygues Telecom, Free, SFR, Orange,...)
- Les occupants des logements peuvent contacter leur Fournisseur d'Accès à Internet pour souscrire à une offre de raccordement au Très Haut Débit sur fibre optique. Pour chaque écran de télévision, il sera nécessaire d'avoir un décodeur relié à la box qui sera unique. Des offres multi écran seront possibles

Tarifs de raccordement pour les pavillons individuels ou collectifs à plat de type Cogedim

Il est rappelé que les tarifs de raccordement jusqu'à la prise optique seront à la charge du client.

Les tarifs sont différents si le raccordement se fait en réseau enterré ou en aérien. L'offre des opérateurs n'est pas encore connue, sauf pour Orange. Celle-ci est à 149 € en souterrain et 299 € en aérien.

A cela s'ajoutent les frais de réparation au cas où le réseau de génie civil est en mauvais état.

Demandes de raccordement pour les pavillons individuels

- C'est une simple démarche à faire auprès de l'opérateur commercial choisi par le résident
- L'opérateur commercial amènera la fibre depuis la rue jusqu'au plus près des terminaux (TV, PC, etc...).
- En règle générale, la fibre optique suivra le parcours de la ligne téléphonique (en aérien et/ou en souterrain) pour pénétrer dans l'habitation.

Calendriers

Calendrier du lot 1 (Procession, Fort, Fontaine de Villiers et une partie du centre ville)

Les dix armoires de rue sont posées. La première, côté Médiathèque, a été inaugurée le 4 décembre 2013. Premiers clients raccordés courant du 1^{er} semestre 2014.

Calendrier du lot 2 (quartier des Bruyères et la Cité Verte)

Recensement des rues, élaboration du PSD (plan schéma directeur) et déclaration à l'ARCEP.

Publication du Plan Schéma Directeur courant 1^{er} semestre 2014

Démarrage des travaux courant 2014 et couverture sur 2014/2015.

Premiers clients raccordés : dès la fin 2014 pour certains pavillons du quartier des Bruyères, notamment pour ceux dont le raccordement s'effectuera en souterrain.

Immeubles neufs

Les immeubles dont le permis de construire est publié après le 1^{er} avril 2012 doivent être pré-équipés en fibre optique.